

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juillet 2003

Lignes directrices sur le mécanisme approprié de règlement des différends

Le 18 juillet, l'Office a publié des lignes directrices concernant son programme de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD). L'élaboration de ce programme a commencé au début de 2002. Le MRD est un ensemble d'outils et de techniques qui peuvent servir à régler une question parallèlement au processus réglementaire traditionnel de l'Office.

Les techniques MRD constituent une série d'options; n'importe quelle option peut être valable, tout dépendant des circonstances. L'Office a choisi le terme

de mécanisme approprié de règlement des différends pour souligner l'importance d'utiliser la technique qui convient à la situation.

L'Office a diffusé un document de travail à l'automne 2002, après quoi il a reçu des observations écrites de 17 parties et participé à 14 réunions de partage d'information sur cette initiative. Des particuliers, ainsi que des représentants de l'industrie, des gouvernements et d'associations professionnelles, ont soumis des commentaires.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)

L'Office a tenu une audience publique du 26 février au 16 mai, à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

L'Office a publié ses Motifs de décision le 31 juillet. L'Office a approuvé, entre autres, ce qui suit :

- une base tarifaire moyenne de 8,57 milliards de dollars;
- des besoins en recettes nettes d'environ 1,9 milliard de dollars;
- l'établissement d'une nouvelle zone tarifaire du Sud-Ouest;

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

| | |
|--|---|
| Demandes liées à une audience publique | 2 |
| Demandes non liées à une audience publique | 3 |
| Modifications aux règlements, aux règles et aux directives | 5 |
| Questions administratives | 6 |
| Annexe I - Demandes présentées en vertu de l'article 58 | 7 |
| Profil | 8 |

- le relèvement du prix plancher minimum de soumission pour le service de transport interruptible, lequel passe de 80 à 110 % du droit du service garanti, à un facteur de charge de 100 %;
- un taux d'amortissement d'environ 3,42 %;
- un droit provisoire exigible pour le service de transport garanti dans la zone de l'Est qui devrait être légèrement inférieur au droit provisoire actuel de \$1,203 le gigajoule que l'Office a autorisé en janvier 2003.

Le niveau exact du taux moyen d'amortissement, des besoins en recettes et des droits sera confirmé après approbation du dépôt par TCPL de droits conformes aux décisions de l'Office.

L'Office a décidé de maintenir des droits provisoires jusqu'à ce que l'appel que TCPL a logé contre sa décision RH-R-1-2002 devant la Cour d'appel fédérale ait été réglé. Dans sa décision RH-R-1-2002, l'Office avait rejeté la requête de septembre 2002 de TCPL l'enjoignant de réviser et de modifier la décision RH-4-2001 rendue en juin 2002 à l'égard de sa demande concernant un rendement équitable. Cependant, l'Office a jugé qu'il convenait d'ajuster le niveau des droits provisoires en fonction des décisions qu'il avait rendues dans le cadre de la présente décision RH-1-2002 et du rendement fourni à titre indicatif dans la demande visant les droits de 2003. Le rendement utilisé à titre indicatif repose sur un taux de rendement du capital-actions ordinaire de 9,79 % appliqué à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 33 %, ce qui est conforme au mécanisme de rajustement approuvé en vertu de la décision de l'Office concernant le coût du capital de plusieurs sociétés pipelinières (RH-2-94) et aux dispositions de sa décision RH-4-2001.

Audiences terminées

1. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

Le 30 juillet, la Commission d'examen conjoint du projet de pipeline GSX Canada a publié son rapport et elle recommande que le projet de pipeline GSX Canada soit porté au palier décisionnel suivant. La Commission a conclu que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que l'on donne suite à ses recommandations et aux mesures d'atténuation appropriées que l'examen a permis de dégager.

Le rapport présente les conclusions auxquelles la Commission en est venue au sujet d'une demande de Georgia Strait Crossing Pipeline Limited visant la

construction et l'exploitation du tronçon canadien du projet Georgia Strait Crossing, un gazoduc qui s'étendrait de Sumas, dans l'État de Washington, à l'île de Vancouver. Le gazoduc proposé est une coentreprise de BC Hydro et de Williams Gas Pipeline Company.

Le gouvernement du Canada doit étudier les recommandations de la Commission concernant le projet de pipeline GSX Canada et faire connaître ses réactions.

L'examen conjoint a été mené en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la Loi sur l'Office national de l'énergie, et en conformité avec une entente intervenue entre le ministre de l'Environnement du Canada et l'Office. Il comprenait une audience publique tenue à Sidney, en Colombie-Britannique, du 24 février au 19 mars 2003.

2. **Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline – OH-1-2003 (Dossier 3400-T002-56)**

L'Office a tenu une audience publique du 9 au 13 juin à Ottawa, en Ontario, au sujet d'une demande de PTNI en vue d'accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal, au Québec, et Farran's Point près de Ingleside, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Clarkson Junction à Mississauga, en Ontario.

3. **EnCana Ekwon Pipeline Inc. (EnCana) – Construction d'un gazoduc (Dossier 3200-E127-1)**

L'Office a tenu une audience publique les 28 et 29 juillet, à Fort St. John, en Colombie-Britannique, concernant une demande par EnCana pour la construction et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel non corrosif de 610 millimètres (24 pouces) d'une longueur de 82,5 kilomètres (51 milles), ainsi que des installations connexes à partir de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta.

Audiences en cours

1. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office tient une audience publique qui a commencé le 26 mai, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. L'audience a été levée le 11 juillet et sera convoquée de nouveau le 15 septembre pour l'audition des plaidoiries finales.

2. Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)

L'Office tient une audience publique, par voie de mémoires, au sujet d'une demande de PTNI visant à déménager un tronçon et à abaisser deux autres tronçons de son pipeline de dérivés raffinés du pétrole de 406,4 millimètres (16 pouces). Cette demande est faite en raison de la construction de la voie express Red Hill Creek dans le parc King's Forest, à Hamilton (Ontario).

Autre

1. Projet Gazier Mackenzie

Le 18 juillet, l'Office, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), a renvoyé le projet gazier Mackenzie au ministre fédéral de l'Environnement pour qu'il soit examiné par une commission d'examen.

Le 30 juin, les parties au Plan de coopération visant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du

Nord-Ouest (juin 2002) ont annoncé que la trousse d'information préliminaire présentée par les promoteurs du projet gazier Mackenzie a été évaluée et qu'elle a été déterminée complète.

Cette trousse d'information témoigne de l'intention des promoteurs d'entreprendre le processus de demandes réglementaires pour un grand projet de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle donne les grandes lignes des plans de développement du projet, à savoir : mise en valeur de champs de gaz naturel dans le delta du fleuve Mackenzie, pipelines de collecte, traitement du gaz et transport vers le sud par la vallée du Mackenzie jusque dans le Nord de l'Alberta.

Le processus d'examen du projet est exposé dans le Plan de coopération. La trousse d'information préliminaire servira aux premières étapes de l'examen à réaliser en vertu de la LCÉE et de l'examen environnemental préalable sous le régime de la Convention définitive des Inuvialuit. Une fois que les demandes de permis auront été déposées, le processus d'examen prévu par la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie sera également entrepris.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question complétée

1. Montenay Inc. (Montenay) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M141-1)

Le 26 juin, l'Office a approuvé une demande datée du 19 mars de Montenay pour des permis pour exporter jusqu'à 25 mégawatts de puissance interruptible et jusqu'à 200 000 mégawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. Avista Energy, Inc. (Avista) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A161-1)

Le 30 juin, Avista a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 2 500 mégawattheures par année d'énergie interruptible et de 47 500 mégawattheures par année d'énergie garantie pour une période de 10 ans.

3. Duke Energy Marketing Canada Corp. (Duke) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-D068-1)

Le 13 juin, Duke a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance interruptible et jusqu'à 2 000 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

4. Northern States Power Company (NSPC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N099-1)

Le 16 juin, NSPC a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

5. Public Service Company of Colorado (PSCC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-P114-1)

Le 16 juin, PSCC a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

6. USGen New England, Inc. (USGen) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-U063-1)

Le 23 avril, USGen a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et de 4 380 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions relatives aux régions pionnières

1. **Paramount Resources Ltd. (Paramount)** a reçu le 3 juillet l'approbation du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Cameron K-74 en vertu du paragraphe 203(1) du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada (RFPPGNC).
2. **Anadarko Canada Corporation** a reçu le 3 juillet l'approbation des Rapports de cessation d'un puits pour les puits Arrowhead River I-75 et Arrowhead River O-38 en vertu du paragraphe 203(1) du RFPPGNC.
3. **Paramount** a reçu le 10 juillet l'approbation des Rapports de cessation d'un puits pour les puits Nogha C-49 et Cameron D-49 en vertu du paragraphe 203(1) du RFPPGNC.
4. **Chevron Canada Resources** a reçu le 17 juillet l'approbation de modifier une condition du puits Liard M-25 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
5. **Paramount** a reçu le 17 juillet l'approbation du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Cameron M-49 en vertu du paragraphe 203(1) du RFPPGNC.
6. **Paramount** a reçu le 31 juillet l'approbation du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Cameron F-73 en vertu du paragraphe 203(1) du RFPPGNC.
7. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : une demande a été approuvée aux termes du paragraphe 5(1)b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

| Société | Région | Id. de la zone d'exploitation | Date |
|--------------------|--------|-------------------------------|------------|
| EnCana Corporation | Liard | 9228-E043-001E | 14 juillet |

Question relative aux pipelines

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la **Loi sur l'Office national de l'énergie**

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique **Modifications aux règlements**, dans le numéro de mai 2001 des **Activités de réglementation**.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique **Modifications aux règlements**, dans le numéro de mai 2001 des **Activités de réglementation**.

Initiatives de réglementation prises en vertu du **Code Canadien du travail**

6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique **Modifications aux règlements**, dans le numéro de février 2003 des **Activités de réglementation**.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Déposer un document**.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

| Demandeur | Dossier/Ordonnance | Demande | Coût est. |
|--|---|--|------------|
| Foothills Pipe Lines Ltd. | Dossier : 3400-F006-43 Ord. : XG-F006-25-2003 | Demande datée du 13 mars; approuvée le 3 juillet. Déterrement, inspection et application d'une nouvelle isolation d'environ 300 mètres de canalisation sur le pipeline de Foothills Pipe Line (South B.C.) Ltd. | 700 000 |
| ConocoPhillips Canada Limited | Dossier : 3400-C216-1 Ord. : XG-C216-31-2003 | Demande datée du 12 juin; approuvée le 14 juillet. Enlèvement et remplacement de deux vannes près de Brandon, au Manitoba. | 60 000 |
| Many Islands Pipe Line Ltd. | Dossier : 3400-M029-36 Ord. : XG-M029-24-2003 | Demande datée du 27 juin; approuvée le 14 juillet. Construction d'une canalisation verticale de raccordement. | 18 950 |
| Sierra Production Company | Dossier : 3400-S103-1 Ord. : XG-S103-32-2003 | Demande datée du 14 avril; approuvée le 18 juillet. Construire un gazoduc de 1.97 kilomètres à partir de Aden, en Alberta jusqu'à la frontière canado-américaine. | 168 600 |
| Taurus Exploration (Canada) Ltd. | Dossier : 3400-T097-2 Ord. : XG-T097-34-2003 | Demande datée du 10 juin; approuvée le 24 juillet. Construire un raccordement au pipeline de Boundary Lake. | 25 000 |
| Terasen PipeLines (Trans Mountain) Inc. | Dossier : 3400-T099-3 Ord. : XG-T099-28-2003 | Demande datée du 11 mars; approuvée le 10 juillet. Projet de remplacement de la canalisation franchissant le fleuve Fraser. | 11 500 000 |
| TransCanada PipeLines Limited, BC System | Dossier : 3400-T054-8 Ord. : XG-T001-26-2003 | Demande datée du 27 mai; approuvée le 7 juillet. Réparation d'un tronçon de canalisation mis à découvert à travers le ruisseau Stone. | 600 000 |
| TransCanada PipeLines Limited | Dossiers : 3400-T001-215, 216, 217, 218 Ord. : XG-T001-27-2003 | Demandes datées des 23 et 29 avril; approuvées le 9 juillet. Prélèvement de polluants et programme d'assainissement – stations de compression 2, 34, 80, 86, 99, 102, 105, 110 et 130. | 2 357 000 |
| | Dossier : 3400-T001-221 Ord. : XG-T001-33-2002 | Demande datée du 3 juillet; approuvée le 21 juillet. Prélèvement environnemental à la station de compression 92. | 25 000 |
| | Dossier : 3400-T001-220 Ord. : XG-T001-36-2003 | Demande date du 17 juin; approuvée le 30 juillet. Programme de protection cathodique au Manitoba, en Ontario et au Québec. | 1 586 000 |
| Westcoast Energy Inc. | Dossier : 3400-W005-310 Ord. : XG-W005-30-2003 | Demande datée du 18 juin; approuvée le 15 juillet. Entretien de l'isolation sur la canalisation du lac Boundary et sur la canalisation principale de l'Alberta dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique. | 80 000 |

Oléoducs

| Demandeur | Dossier/Ordonnance | Demande | Coût est. |
|---|--|---|-----------|
| Enbridge Pipelines Inc. | Dossier : 3400-E101-58 Ord. : XO-E101-14-2003 | Demande datée du 28 mars; approuvée le 25 juillet. Enlever 4 mètres et mettre hors service 25 mètres du pipeline qui est raccordé à la citerne 40 à Hardisty, en Alberta. | 25 000 |
| Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. | Dossier: 3400-T099-1 Ord. : XO-T099-11-2003 | Demande datée du 10 octobre; approuvée le 9 juillet. Élargissement du chenal au ruisseau Juliet au kilomètre 949 et aménagement des rives au terminal portuaire Westridge. | 179 000 |
| | Dossier : 3400-T099-5 Ord. : XO-T099-12-2003 | Demande datée du 20 mai; approuvée le 10 juillet. Agrandissement du centre de commande du terminal d'Edmonton. | 1 353 000 |
| | Dossier : 3400-T099-6 Ord. : XO-T099-13-2003 | Demande dateé du 23 juin; approuvée le 16 juillet. Déviation du pipeline de 150 mètres. | 15 000 |

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité désignées et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-07E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-07F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503